

que d'hier. (M. Aylwin, que d'hier ?) Que d'hier : (M. Aylwin de nouveau, Ah que d'hier ?) Oui Monsieur, je le répète, que d'hier événement. Vous devez savoir qu'en français on peut dire en parlant d'un événement comparativement récent qu'il n'a lieu que d'hier, si vous ne le savez pas, consultez votre dictionnaire : il vous l'apprendra. Pourtant, M., vous nous avez dit l'autre jour que vous n'entendez pas l'anglais. Si c'est le cas, je puis vous dire que vous n'entendez ni l'anglais ni le français. Notre constitution, notre gouvernement responsable, ne datent que donc d'hier, nous manquons de données pour pouvoir nous diriger.

On a parlé de Tories, de conservatifs, de radicaux, de modérés, de réformistes. Tous ces termes ne semblent bien vagues, et ne peuvent servir à diriger maintenant les opinions des individus, qui ont dû nécessairement être essentiellement modifiées par le nouvel ordre de choses. Avant la passage d'une loi et pendant sa discussion, il est libre à chacun d'avoir son opinion, de tâcher de la faire prévaloir s'il lui est possible ; mais la loi une fois passée, c'est un fait accompli auquel tous les partis sont obligés de se soumettre. Il ne leur reste plus que de tirer le meilleur parti possible des circonstances où la loi les a placés, et pour cela, il faut se rapprocher, se faire des concessions mutuelles afin de travailler de concert à promouvoir les intérêts communs du pays, sans s'amuser à reprocher à M. un tel ou un tel d'avoir eu précédemment telle ou telle opinion.

Il me semble, M. l'Orateur, que l'on s'est trop attaché à aller chercher à tout propos et pour toutes sortes de sujets, des précédents en Angleterre, sans considérer que pour la plupart du temps ces exemples ne sont pas strictement applicables à notre état de Société Coloniale, et ne peuvent l'être, puisque nous n'avons pas ici les mêmes éléments que là, et je vais le prouver.

Ici nous n'avons pas de roi, nous n'avons qu'un représentant de la royauté. En Angleterre le roi règne mais ne gouverne pas. Ce qui prouve, qu'en langage constitutionnel, le mot régner implique plutôt un état passif qu'un état actif, c'est qu'en Angleterre, on ne peut être un enfant, un insensé, sans, pour cela, cesser de régner. Mais ici, M. l'Orateur, le gouverneur doit être un être actif. Que disent les résolutions de 1841 ? Elles disent positivement qu'il doit gouverner ; elles ne disent pas qu'il doit régner. Il est chef de l'exécutif : comme tel, il doit avoir un conseil exécutif, il ne peut pas plus agir sans les membres du conseil, que les membres, sans le chef.

En Angleterre, il y a une aristocratie, riche, forte, puissante, tenant de sa naissance même le droit de siéger dans la chambre des lords. Les membres de cette aristocratie avaient autrefois, dans leurs domaines, les mêmes droits de souveraineté que le roi dans les siens : ils y étaient législateurs. Il est vrai que dans la suite des temps, leurs droits, leurs privilèges ont été grandement modifiés ; mais actuellement encore ils représentent des intérêts, des droits souvent distincts de ceux du reste de la population. Ici où est notre aristocratie ? Où est notre chambre des lords ? Il est vrai que nous avons un conseil législatif, mais ce n'est qu'une seconde chambre, et ses membres ne représentent aucun intérêt, aucune classe qui ne se soient déjà représentés dans la chambre d'assemblée.

Il est vrai que nous avons la chambre d'assemblée, et c'est là le seul élément que nous puissions avec justice comparer à la chambre de communes. Ainsi, M. l'Orat., manquant de deux éléments aussi essentiels sur trois, de la constitution Anglaise, comment pouvons-nous donc dire que les précédents tirés de là, soient applicables à notre état actuel de Société ?

Il faut bien se rappeler, M. l'Orateur, que la constitution Anglaise est une constitution non écrite ; la nôtre est une constitution écrite. Il n'y a pas deux des constitution des colonies anglaises qui soient strictement semblables. La métropole en donnant une constitution écrite à une colonie, lui dit en propres termes : *Vous irez jusque-là, et pas plus loin.* Vous me direz sans doute, qu'alors nous ne jouissons pas de tous les droits et des privilèges de sujets anglais. J'en conviens, M. l'Orateur, c'est un grave inconvénient, mais c'est le résultat de notre état de colonie. Ces privilèges nous appartenent potentiellement, mais tant qu'ils ne sont pas mentionnés dans notre charte constitutionnelle, il ne nous reste pour remède que de pétitionner, que de demander l'extension de droits trop restreints. Et nous devons les demander jusqu'à ce qu'ils soient accordés.

Mais, me direz-vous, nous avons au milieu de nous un grand nombre de nos concitoyens qui sont venus de l'autre côté de l'Océan, maintenez-vous que, en venant ici, ils aient abjurés leurs droits ? A cela, je répondrai que, en venant ici, ils n'ont pas dû s'attendre à laisser un état indépendant pour aller dans un autre état indépendant. Qu'en venant ici ils ont dû se soumettre à une modification de leurs droits, ils savaient qu'ils venaient dans une colonie, ils se sont volontairement fait leur propre sort. Ils doivent s'y soumettre.

Mais, encore une fois, M. l'Orateur, si, ensemble ou séparément, nous pensons être lésés, ou avoir droit à une extension de ces droits et privilèges de sujets anglais, trop restreints par notre constitution écrite, demandons-les jusqu'à ce que nous les ayons obtenus.

On m'a demandé, M. l'Orateur, pourquoi j'avais pris une des banquettes de la trésorerie, et que j'appelle, moi, des banquettes ministérielles, parce que nous ne devons pas mettre la main dans le trésor.

J'y suis parce que j'y tiens une des places abandonnées par ceux qui m'ont précédé ; qui ont abandonné le poste où la patrie les avait placés pour y défendre ses droits et veiller sur ses plus chers intérêts ; parce que j'y ai été appelé par le chef de l'exécutif après avoir consulté constituants. Après avoir communiqué à mes constituants les offres qui m'étaient faites, ils ont tous unanimement été tellement satisfaits de ma conduite, que

leur confiance en moi bien loin d'être diminuée, dans le cas où j'accepterais les offres sur lesquelles je les consultais, ne ferait qu'augmenter par mon acceptation. Et pour preuve, ils m'ont élu unanimement, après m'avoir fait éprouver une très forte opposition, lors de ma première élection.

On reproche à l'administration dont je fais partie de n'avoir aucune couleur, aucun caractère ; on demande même par dérision si elle est réformatrice ? Oui, M. l'Orateur, elle est réformatrice et sous le gouvernement responsable toute l'administration doit essentiellement être telle. Une administration ne peut se maintenir dans cette chambre qu'au moyen de la majorité ; elle doit être intéressée à examiner s'il y a des abus ; et elle doit être prudente dans leur correction en y substituant des réformistes, des amendements sages, tempérés et gradués.

J'ai été accusé d'avoir usurpé la place de mes prédécesseurs, après avoir presque constamment agi avec eux, après avoir fait partie de la majorité qui leur a donné un vote de confiance. Oui, M. l'Orateur, je conviens que je les ai soutenus jusqu'au dernier moment, jusqu'au moment où j'ai cru qu'ils avaient commis une erreur lors de leur résignation. En votant avec la majorité en faveur de la motion de l'hon. membre pour le Dr. Kiling de York, j'ai regretté avec elle la retraite de certains membres de l'administration ; je la regrette encore. Mais, M. l'Orateur, cela ne veut pas dire que je les regrette tous. En approuvant par mon vote de confiance la conduite des ministres, je ne faisais qu'approuver les mesures prises par la majorité ; ce n'était donc que notre propre approbation que nous votions ainsi. En les appuyant jusqu'au dernier moment, je l'ai fait, comme bien d'autres, en modifiant sur plusieurs points mes opinions individuelles, afin de ne point causer de division. Loïn donc de me faire des reproches de ce que je n'ai pas cherché à faire prédominer mes opinions, sur celle du grand nombre, il me semble que l'on devrait regarder cela, chez moi, comme une honnête modestie.

On nous dit que l'administration actuelle est composée de matières hétérogènes, discordantes. Je ne vois pas, M. l'Orateur, que l'administration précédente, ait de reproches à nous faire sous ce rapport. Les matériaux qui la composaient étaient ils plus homogènes ? Pourquoi je ne leur en ai jamais fait de reproches ; je n'ai pu les en désapprouver. Du moment que nous convenons à reconnaître des chefs, nous devons avoir assez de confiance en eux pour leur laisser le choix de ceux avec qui ils voudront agir ; il faut s'en rapporter à leur prudence ; c'est ce que j'ai fait, bien convenamment ils sauraient tirer le meilleur parti possible, pour le bien public, des dispositions (assez versatiles) des collègues qu'ils consentirent de gérer avec eux.

Par rapport aux obstacles que Son Excellence nous dit avoir éprouvés dans la formation d'une nouvelle administration, je me contentai de dire que l'un de mes prédécesseurs s'est mis à la tête d'une association ayant pour but d'assurer dans divers comtés, l'élection de membres favorables à l'ancien ministère. Il me semble que les Hon. MM. se seraient conduits avec plus de dignité de *decorum*, s'ils s'étaient contentés de se présenter devant leurs constituants immédiats sans aller comme plusieurs l'ont fait, dans deux et même trois autres comtés, où ils n'avaient que faire, et où ils n'allaient que dans le but avoué de s'opposer à l'élection de candidats favorables à l'administration actuelle.

J'ai été accusé d'avoir signé la proscription de la langue de mes compatriotes d'origine française en votant pour l'hon. membre qui occupe maintenant la chaire de cette chambre. Mais pouvais-je faire autrement, moi, membre d'une administration à laquelle son concurrent avait taché de donner la mort politique par tous les moyens en son pouvoir ? C'eût été de ma part un acte de suicide : je ne pouvais, je ne devais pas le faire.

Si j'ai bonne mémoire, un de mes prédécesseurs nous a dit dans les explications qui ont suivi leur résignation, que pour travailler avec avantage à l'avancement des affaires publiques, il fallait que les conseillers constitutionnels du chef de l'Exécutif réunissent la confiance de cette chambre et par conséquent du peuple, et du chef de l'Exécutif ou de la couronne. Que pourtant peu de temps après l'arrivée de S. M. ils se sont aperçus qu'ils ne possédaient pas sa confiance. Pourquoi donc sont-ils restés au ministère ? Pourquoi ont-ils fait tant d'efforts pour s'y replacer ? Pourquoi ont-ils insisté à s'imposer pour ainsi dire au chef de l'Exécutif, et cela malgré lui ? N'est-ce pas se mettre en contradiction ? L'Hon. membre pour le comté de Terrebonne tourne la tête et paraît dire que non. Mais ma mémoire est bonne, je me rappelle parfaitement ses expressions et d'autres se les rappellent tout comme moi.

J'ai été accusé d'avoir changé de principes, de les avoir même reniés en consentant d'entrer au ministère. Il n'y aurait donc que mes prédécesseurs qui auraient pu entrer dans l'administration sans abjurer leurs principes ? N'y aurait-il donc qu'eux qui pourraient avoir de la confiance, de l'honnêteté, des talents ? La conséquence de la position qu'ils assument en me faisant ces reproches, serait de substituer une question de personnes à une question de principes ; ce serait dire qu'eux seuls peuvent faire le bien du pays ; que par eux seuls les affaires peuvent marcher, que sans eux il ne sera permis à personnes de travailler ni de contribuer à promouvoir les intérêts de notre commune patrie.

On s'est trop souvent servi, M. l'Orat., du mot d'entente dans les débats qui ont eu lieu récemment. Quant à moi je sais bien que je dois m'attendre à avoir des adversaires, des opposants, dans plusieurs de mes comités, quelque soient leur opinion ; mais jamais je ne consentirai à y voir un ennemi.